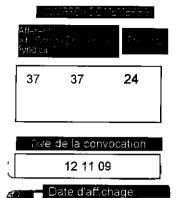
## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HERAULT

## Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles



2009-12-15 Programme Leader « Itinérance »

12 11 09

**Obje**t de la Delibération

Séance du 10 décembre 2009

L'an deux mille neuf

Et le dix décembre

à Dix huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : MM

J.ARCAS (Conseil Général), JN.BADENAS (Conseil Général), F.BARSSE (Bédarieux), JL BARTHES (CdC Orb-Jaur), D.BEDOS (CdC Coteaux & Chateaux), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F.BOUTES (Conseil Général), Y.CASSILI (CdC Monts Orb), N.ETIENNE (Conseil Général), JL.FALIP (Conseil Général), A. FRANCES (CdC Canal-Lirou), JF FAVETTE (CdC Saint-Chinianais), J. HUC (CdC Coteaux & Chateaux) M.GIL (CdC Orb-Taurou), C.GINESTE (CdC Avène, Orb & Gravezon), RM.LOSMA (Bédarieux), G. MARCOUIRE (Conseil Général), K.MESQUIDA (Conseil Général), J.PALAYSI (CdC Saint-Chinian), R.PAILLES (Conseil Général), JP.ROUANET (CdC Pays Saint-Ponais), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), R.TROPEANO (Conseil Général), E.VILLANEUVA (CdC Faugères).

SOUS PREFECTURE
REQULE
2 1 DEC. 2009
SERVICE COURRIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 181209 Abres d'antic annu préfirm 181209

## Objet : Programme Leader «Itinérance»

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles assume le portage du programme Leader «Itinérance» pour la période 2007-2013 (2009-2015, en termes de réalisations).

A ce titre, l'équipe technique du GAL, composée a minima de 2 ETP de personnel du Pays, conformément aux impératifs du programme, est tenue d'assurer les tâches suivantes :

- communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche Leader.
- animer le territoire pour Leader.
- accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande.
- préparer les comités de programmation,
- vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan de développement du GAL,
- recevoir les dossiers de demande d'aide, en assurer l'instruction technique et administrative, ainsi que la saisie dans Osiris, ainsi que la transmission aux services référents.
- accompagner le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement, le transmettre au service référent avec les éléments nécessaires au paiement.
- réaliser le cas échéant la visite sur place nécessaire pour établir le certificat de service fait (certificat réalisé par le service référent) et produire un compte-rendu signé de cette visite sur place qui sera transmis au service référent.

Pour 2010, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'élève à 84.173 € pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

- Conseil Général de l'Hérault...... 15.000 €

l'autofinancement étant de 22.878 €.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- se prononcer sur le principe de la conduite par le Pays de l'opération décrite ci dessus,
- et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à déposer les demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de la conduite par le Pays de l'opération décrite ci dessus, et autorise le Président, à déposer les demandes de subventions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 10 décembre 2009.

Le Président, Francis BOUTES